

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Sur un an	28 fl.	30 fl.
» six mois	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 l'année
compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES

ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, Spui
et chez les Héritiers Doorman, et
braires, Lange Pooten, à La Haye
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, 14 Février.

La disension politique peut être regardée comme terminée dans la chambre des députés de France. Le ministère a conservé sa majorité, mais des membres, qui avaient flotté jusqu'à présent entre les deux camps, se sont portés du côté de l'opposition et en ont grossi les rangs.

L'amendement de M. Darblay n'avait été appuyé par personne. M. Desmousseaux de Givré, conservateur dissident, en a proposé un autre qui avait le caractère le plus inoffensif pour le cabinet. Il se bornait à supprimer toute parole de blâme contre les banquets. C'est sur cet amendement que les forces des deux partis se sont montrées. La majorité a été de 228 voix, l'opposition de 186. Depuis le renouvellement intégral de la chambre des députés, la majorité n'avait pas encore été aussi faible.

Quand il a fallu voter sur le paragraphe de l'adresse qui renferme ces paroles : « Les agitations que soulevaient des passions ennemies ou des entraînements aveugles tomberont devant la raison publique éclairée par nos libres discussions, par la manifestation de toutes les opinions légitimes, » quand il a fallu, disons-nous, voter sur ce paragraphe, 172 membres sur les 185 de l'opposition se sont retirés, 223 membres ont voté pour, et 18 contre. Puis la séance a été levée. Le plan de l'opposition était la chambre ne se trouvant plus en nombre suffisant pour délibérer, de rendre le vote du paragraphe impossible. 230, tel est le nombre rigoureusement nécessaire pour que l'assemblée puisse émettre un vote valable.

Les difficultés qui peuvent naître du projet de banquet dans le douzième arrondissement n'ont pas pour cela disparu. Il faut au contraire les regarder comme étant plus grandes que jamais; il nous paraît certain que ce sont ces craintes qui agissent en ce moment sur quelques membres de la majorité. L'agitation a passé d'abord du dehors dans la chambre, et maintenant elle sort de la chambre pour se répandre au dehors avec plus de force que jamais.

Le vote sur l'amendement de M. Desmousseaux de Givré pouvait être considéré comme la fin de la discussion politique; il n'en a pas été ainsi. Toute la séance de samedi a été absorbée par la discussion de l'amendement Safflandrouze, qui réclamait, en termes modérés, la réforme parlementaire et la réforme électorale. L'amendement a été repoussé, mais la majorité a essuyé une perte nouvelle de 8 membres, dont quatre ont passé à l'opposition. L'assemblée a donc 222 membres contre 188.

L'agitation qui était déjà extrême à Paris, s'est accrue encore d'une manière inquiétante, après le vote de l'amendement Desmousseaux. Le bruit de la démission en masse des membres de la majorité a couru dans la capitale, et, en effet, cette démission n'est pas sans fondement; mais la démonstration du banquet réformiste du 12^e arrondissement reste suspendue comme une menace à la tranquillité de la capitale. Elle a été ajournée de huit jours; la tentative est renvoyée, dit-on, au lundi en huit; tous les députés qui se regardent comme flétris par l'adresse votée y assisteront.

Le Constitutionnel dit, à propos du rejet de l'amendement Desmousseaux : « Ce vote de violence et d'oppression impose à la minorité un impérieux devoir : celui de protester, non plus seulement par des discours de tribune, mais par des actes. »

On lit dans la Gazette de France :

« On assure que le gouvernement a reçu par dépêche télégraphique la nouvelle de la mort de la reine d'Espagne. Quoique nous ayons quelques motifs de penser que ce n'est pas là un bruit répandu au hasard, nous le rapportons sous toutes réserves. »

Aucun autre journal ne fait mention de cette grave et triste nouvelle.

FRAGMENT DU JOURNAL DE LA HAYE 15 FEVRIER 1848.

LES SEPT PECHES CAPITAUX.

L'Orgueil. — La duchesse. (1)

CHAPITRE III.

Dans l'après-midi de ce même jour, le terrible M. Bouffard vint chercher l'argent dont lui était redevable le commandant Bernard, pour le terme échu; Mme Barbançon le paya, résistant à grande peine au malin plaisir de rissoler quelque peu les ongles de ce féroce propriétaire, ainsi qu'elle le disait ingénument.

Malheureusement, l'argent que venait de recevoir M. Bouffard, loin de le rendre moins âpre à ses recouvrements, lui donna une nouvelle énergie, et, persuadé que sans ses grossières et opiniâtres poursuites il n'eût pas été payé de Mme Barbançon, il se dirigea en hâte vers la rue de Monceau, où demeurait Herminie, bien résolu de redoubler de dureté envers la pauvre jeune fille, afin de la forcer à payer le terme qu'elle lui devait.

Herminie, demeurant rue de Monceau, dans l'une des nombreuses maisons dont M. Bouffard était propriétaire, occupait, au rez-de-chaussée, une chambre précédée d'une petite entrée, qui donnait sous la voûte de la porte cochère; les deux fenêtres s'ouvraient sur un joli jardin, entouré d'un côté d'une haie vive, de l'autre d'une palissade treillée, qui le séparait d'une rue voisine.

La jouissance de ce jardin dépendait d'un assez grand appartement du rez-de-chaussée, alors inoccupé, ainsi qu'un autre logement du troisième étage, non valeurs qui augmentaient encore la méchante humeur de M. Bouffard à l'endroit des locataires arriérés.

Rien de plus simple et de meilleur goût que la chambre de la duchesse. Une toile de Perse d'un prix modique, mais d'un dessin et d'une fraîcheur charmante, tapissait les murailles et le plafond de cette pièce assez élevée; pendant le jour d'amples draperies de même étoffe cachaient l'alcove, ain-

Le Roi, par arrêté du 5 de ce mois, a rappelé de son poste de secrétaire de la légation néerlandaise à Vienne, M. le comte J. van Zuylen van Nyevelde, qui, en attendant une autre destination, sera attaché au département des affaires étrangères.

Par le même arrêté est nommé aux fonctions de secrétaire de la légation néerlandaise à Vienne, M. le baron J. P. van Aerssen Beyeren van Voshal, actuellement attaché au département des affaires étrangères.

Plus d'une fois nous avons été dans la nécessité d'appeler l'attention du public sur la fausseté des nouvelles publiées par les feuilles belges sur la situation de notre commerce. Souvent même les présomptions les moins fondées au sujet de faillites qui seraient en lieu à Amsterdam y étaient présentées comme des vérités. C'est ainsi que nous lisons de nouveau dans le Journal d'Anvers du 13 février :

« Un nouveau sinistre vient d'avoir lieu à la Bourse d'Amsterdam. La maison Russ et Co. a suspendu ses paiements; son passif se monte à fl. 1.300.000 (2 millions 700.000 francs) et par suite des pertes causées par plusieurs incendies que cette maison a éprouvés, son actif est à peine de fl. 100.000. »

Nous ne connaissons à Amsterdam aucune maison de commerce du nom de Russ et Cie; dans ces derniers temps, il n'y a eu à Amsterdam aucune faillite dont le passif ait été de fl. 1.300.000. A-t-on voulu désigner la maison Rupe et Cie d'Amsterdam? Il n'y aurait là rien de nouveau, c'était une nouvelle d'une date déjà très-ancienne. Cette faillite a été une du très-petit nombre de celles qui ont eu lieu chez nous, pendant la crise commerciale qui s'est fait ressentir dans l'Europe entière, circonstance qui est tout à l'avantage de notre commerce comparativement à la situation des pays voisins. Pourquoi chercher par de fausses nouvelles à porter atteinte au crédit du commerce néerlandais qui, nous en sommes fiers, est resté si intact au milieu de tant de désastres. S'il est un pays qui se plait à répandre de pareilles nouvelles sur ce qui se passe à notre Bourse, c'est bien certainement la Belgique. Pourquoi devons-nous toujours trouver dans les feuilles belges de fausses nouvelles à cet égard? Nous espérons qu'il ne peut y avoir d'autre cause que l'ignorance malveillante de certains donneurs d'avis. Mais cette ignorance est-elle excusable? N'est-elle pas allée si loin que l'on a été contraint d'en chercher la cause dans de méprisables motifs? Les journaux belges ont été trop souvent avertis de la fausseté des nouvelles de leurs donneurs d'avis, pour qu'il on puisse trouver quelque excuse de ce qu'ils n'ont pas eu soin de vérifier chez nous des correspondants plus amis de la vérité que de leur intérêt.

(Nieuwe Rotterdamsche Courant.)

Le ministre des finances, considérant qu'il est nécessaire de faire connaître les changements qui sont apportés de temps à autre dans les occasions d'expédier par l'Angleterre les correspondances pour diverses colonies ou pays d'outre-mer, dont il est fait usage dans le royaume des Pays-Bas pour l'expédition des lettres, porte à la connaissance du public qu'il existe aujourd'hui des occasions certaines pour l'expédition des correspondances, comme suit :

Pour Lisbonne, Madère, l'Espagne et Gibraltar, par les paquebots de Southampton, partant les 7, 17 et 27 de chaque mois;

Pour Gibraltar, Malte, la Grèce, les îles Ioniennes, l'Egypte, Ceylan, les Indes et la Chine, également par les paquebots de Southampton, partant le 3 et 20 de chaque mois;

N. B. Les paquebots partant de Southampton le 20 de chaque mois sont ceux dont on fait usage de préférence pour l'ex-

si que deux portes vitrées y attenait : l'une était celle d'un cabinet de toilette; l'autre s'ouvrait sur l'entrée, espèce d'antichambre de six pieds carrés; les rideaux de Perse, doublés de guingam rose, voilaient à demi les fenêtres garnies de petits rideaux de mousseline, relevés par des nœuds de ruban; un tapis fond blanc semé de gros bouquets de fleurs (ça avait été la plus grosse dépense de l'ameublement) couvrait le plancher; la housse de cheminée, merveilleusement brodée par Herminie, était bleu-clair, avec un semé de roses et de paquerettes; deux petits flambeaux d'un goût exquis, moulés sur des modèles de Pompei, accompagnaient une pendule faite d'un socle de marbre blanc surmonté de la statuette de Jeanne d'Arc; enfin, à chaque bout de la tablette de cheminée, deux vases de grès verni (précieuse invention) du galbe étusque le plus pur, contenaient de gros bouquets de roses récemment achetées, qui répandaient dans cette chambre leur senteur suave et fraîche.

Cette modeste garniture de cheminée en grès et en fonte de zinc, conséquemment de nulle valeur matérielle, avait, au plus, coûté cinquante ou soixante francs; mais, au point de vue de l'art et du goût, elle était irréprochable.

En face de la cheminée, on voyait le piano d'Herminie, son gagne-pain; entre les deux fenêtres, une table à colonnes torses, surmontée d'un vieux dresseoir en noyer, servait de bibliothèque; la duchesse y avait placé quelques auteurs de prédilection et les livres qu'elle avait reçus en prix à sa pension.

Cà et là, suspendues le long de la tapisserie, par des câbles de coton, on voyait dans de simples cadres de sapin verni, aussi brillant que le citronnier, quelques gravures du meilleur choix; parmi lesquelles on remarquait Mignon regrettant la patrie et Mignon aspirant au ciel, d'après Scheffer; placés en pendant de chaque côté de la Française de Rimini, du même et illustre peintre; enfin, aux deux angles de la chambre, de petites étagères de bois noir supportaient plusieurs statuettes de plâtre, réduites d'après ce que l'art grec a laissé de plus idéal; une ancienne commode en bois de rose, achetée pour peu de chose chez un brocanteur des Bratignoles; deux jolies chaises de tapisserie, ouvrage d'Herminie, ainsi qu'un fauteuil recouvert de satin gros vert, dont la broderie de soie, nuancée des plus vives couleurs, représentait des fleurs et des oiseaux, complétaient l'ameublement de cette chambre.

pédition des lettres pour l'Archipel indien, Ceylan, la Chine et principalement aussi pour les Indes néerlandaises.

Pour les colonies anglaises dans les Indes-Occidentales (excepté Honduras, Nassau et les îles Bermudes), pour les autres colonies dans les mêmes Indes qui n'appartiennent pas à l'Angleterre (excepté la Havane), pour la république de Venezuela, également par les paquebots partant de Southampton le 2 et le 17 de chaque mois;

Pour les Bermudes, Nassau, la Nouvelle-Orléans, le Mexique, Honduras et la Havane, également par Southampton, le 2 de chaque mois;

Pour Madère, Jacmel, San-Juan-de Nicaragua, la Nouvelle-Grenade, le Chili et le Pérou, également par Southampton, le 17 de chaque mois;

Pour Madère, le Brésil et Buenos-Ayres, par les paquebots de Falmouth partant le 4 de chaque mois.

Pour toute l'Amérique du Nord, c'est-à-dire, les possessions anglaises et les Etats-Unis d'Amérique, avec les paquebots par Liverpool qui partent pendant les mois de décembre, janvier, février et mars, de deux semaines l'une, et pendant les autres mois de l'année, toutes les semaines, le vendredi.

Pour Sidney et la Nouvelle-Galles du Sud, par un paquebot de Londres partant le dernier jour de chaque mois.

Pour la Sierra-Léona et les autres pays sur la côte occidentale de l'Afrique ou dans cette direction, avec un bâtiment de la marine anglaise partant de divers ports de la Grande-Bretagne le premier jour de chaque.

Les jours indiqués ci-dessous sont ceux du départ de Londres.

Le public est prévenu qu'il est nécessaire d'expédier assez à temps les correspondances pour qu'elles puissent arriver aux époques indiquées et de faire attention à cette circonstance que si le jour indiqué tombe un dimanche, l'expédition des lettres, dans quelques cas, a lieu de Londres le jour suivant, mais aussi dans beaucoup d'autres cas, un jour avant.

Les lettres destinées pour des colonies ou des pays qui ne sont pas désignés ci-dessus, sont expédiées ou par les paquebots, quand l'occasion s'en présente, ou bien par le premier navire partant de l'Angleterre pour la destination indiquée par ces lettres.

Toutes les lettres en destination pour les lieux indiqués dans le présent avis, c'est-à-dire celles pour les colonies et les pays d'Outre-Mer via Angleterre, doivent être affranchies et à chaque bureau des postes on peut se procurer les informations nécessaires à ce sujet.

La Haye, le 29 janvier 1848. Le ministre des finances.

S. M. le roi de Danemark a autorisé M. le chambellan comte de Bill-Brahe, son ministre près la cour de Prusse à porter la croix de commandeur de l'ordre de la Couronne de Chêne, qui lui a été conféré par S. M. le Roi des Pays-Bas.

Son Exc. le ministre d'Etat et vice-président du conseil d'Etat, M. le baron van Doorn van Westeapelle, a donné jeudi dernier un grand dîner qui a été honoré de la présence du Roi et de S. A. R. le Prince d'Orange; tous les membres du conseil d'Etat et divers autres hauts personnages avaient été invités à ce dîner.

L'Observateur autrichien, journal semi-officiel du gouvernement autrichien, contient l'article suivant dans son numéro du 5 février :

Au milieu de tous les actes révolutionnaires qui s'accomplissent en Suisse depuis quelques mois, et qui peut-être n'ont pas encore atteint leur dernier but, la

A force d'intelligence, d'ordre et de travail, Herminie, guidée par un goût exquis, était parvenue à se créer à peu de frais cet entourage élégant et choisi.

S'agissait-il de soins ou détails qui eussent répugné à cette orgueilleuse duchesse? s'agissait-il de la cuisine, par exemple? Herminie avait échappé à cet embarras, en s'adressant à la portière de sa maison, qui, pour un modique abonnement, lui servait chaque jour une tasse de lait le matin, et le soir un excellent potage accompagné d'un plat de légumes et de quelques fruits, nourriture frugale qui devenait des plus appétissantes, lorsqu'elle était rehaussée de toute la coquette propreté du petit couvert d'Herminie, car, si la duchesse ne possédait que deux tasses et six assiettes, elles étaient d'une porcelaine choisie, et lorsque, sur sa table ronde, recouverte d'une serviette éblouissante, la duchesse avait placé sa carafe et son verre de fin cristal, ses deux uniques couverts d'argent bien brillants et son assiette de porcelaine à fond blanc, semé de fleurs bleues et roses, les mets les plus simples semblaient, avons-nous dit, des plus appétissants.

Mais hélas! et au grand chagrin d'Herminie, ses deux couverts d'argent et sa montre, seuls objets de luxe matériel qu'elle eût jamais possédés, étaient alors engagés au Mont-de-Piété, où elle avait été obligée de les faire mettre, par la portière de la maison; la jenne fille n'avait pas eu d'autre moyen de subvenir aux frais journaliers de sa maison et de se procurer une faible somme d'argent, dont elle vivait, en attendant le salaire de plusieurs leçons qu'elle avait recommencé à donner en suite d'une interruption forcée de près de deux mois.

Ce fatal arriéré causait la gêne extrême d'Herminie et l'impossibilité où elle se voyait de payer cent quatre-vingts francs qu'elle devait au terrible M. Bouffard.

Cent quatre-vingts francs!

Et la pauvre enfant possédait environ quinze francs, avec lesquels il lui fallait vivre presque tout le mois.

Ainsi qu'on le pense, le seuil de la porte d'Herminie était vierge des pas d'un homme.

La duchesse, libre et maîtresse de son choix, n'avait jamais aimé, quoiqu'elle eût inspiré plusieurs passions sans le vouloir et même à regret, trop orgueilleuse pour se jouer des tourments d'un amour malheureux.

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

seule consolation qui s'offre à l'observateur impartial, c'est le jugement unanime de tous les honnêtes gens et de tous les hommes sensés. Aucun peuple ne fut ici exception, les Anglais et les Russes, les Français et les Allemands tous, pour peu qu'ils attachent encore quelque prix à la justice, ou seulement à l'humanité, tiennent le même langage. Des hommes qui d'ailleurs diffèrent complètement les uns des autres, quant à leurs opinions politiques, leurs opinions politiques, leurs convictions religieuses et leurs vues sociales, sont unanimes pour exprimer leur profonde indignation sur la manière dont la faction qui domine actuellement en Suisse exploite sa victoire, obtenue à bon marché; la voix de l'Europe civilisée se fait entendre sur ce point avec une unanimité telle qu'on la rencontre peut-être rarement dans de graves questions quelconques de l'époque actuelle. Il ne faut être ni catholique ni protestant; il n'est pas besoin de déclarer telle ou telle forme de gouvernement plus efficace et plus convenable qu'une autre, il ne faut que du bon sens et tant soit peu d'équité et de loyauté pour compter dans les opinions que l'on porte au sujet de ces événements, sur l'approbation de tous ceux qui possèdent aussi ces qualités. Il y a, nous le répétons, dans cette unanimité de vues, quelque chose de consolant, de rassurant, une lueur d'espoir pour l'amélioration des affaires publiques qui se trouvent en souffrance.

Il est vrai que le parti dominant en Suisse évoque toujours la fantôme d'une rébellion éclatée dans les sept cantons opprimés et dont la répression lui est, à ce qu'il prétend, impérieusement commandée. Mais même dans le cas où cette assertion, qui n'émane que de sophismes grossiers et avancée uniquement pour pallier de nombreux méfaits, pourrait soutenir un examen raisonnable, même dans ce cas il faudrait déclarer sans balancer que cette prétendue répression passe toutes les bornes et qu'elle n'est plus un juste châtiement, mais une vengeance atroce et une farouche persécution. Cette opinion est complètement justifiée si l'on compare le langage hypocrite et insidieux de la persécution, laquelle a servi de préliminaire à cette guerre impie, avec de quoi en lieu plus tard. Ce devait être en même temps un avertissement de ce qu'attendaient tôt ou tard dans chaque pays ceux qui forment les principaux éléments de la société, pour le cas où la faction, qui déploie partout tant d'activité, parviendrait à s'emparer du pouvoir, comme elle y a réussi en Suisse.

Cette faction se glorifie d'être l'expression de la libre volonté du peuple; mais en Suisse elle a forcé toutes les feuilles qui oseraient représenter une autre opinion que la sienne, de cesser leur publication. Elle parle d'un libre échange de pensées; mais en Suisse elle a poussé les choses si loin qu'aucun ami n'ose plus confier à un autre, dans des lettres, ses opinions, ses souffrances, ses craintes ou ses espérances. Elle n'entend pas mieux la liberté de la parole; elle fait épier les discours qui se tiennent dans les cabarets, elle envoie même ses agents à l'église et sait étouffer le langage qui n'est pas à sa convenance. Cette faction proteste à tout moment de sa véracité; mais en Suisse sa conduite et ses discours ne sont qu'un tissu inextricable de tromperie et de mensonge. Elle se vante de faire reconnaître et apprécier les droits dans toute leur intégrité; tandis qu'elle fait peser un despotisme brutal sur les communes qui ne seraient pas devant elle, et sur les particuliers qui ont exercé antérieurement le pouvoir d'une manière légale et légitime. Elle a constamment à la bouche les mots de droits du peuple, auquel elle ne cesse de dire qu'il ne doit confier ses intérêts les plus sacrés qu'à des hommes qu'il juge dignes de sa confiance, et si le peuple en choisit de tels, les élections sont cassées du moment que ceux qui ont été élus n'ont pas le bonheur de plaire à la faction; souvent même elle dirige les élections à sa guise en recourant aux arrestations et à tous les moyens du terrorisme le plus effronté. Elle fatigue les oreilles à force de répéter que, grâce à ses efforts, la plus pure légalité règne dans toutes les branches du service public; mais contre ses décrets, n'est en sûreté, ni la propriété, ni la liberté personnelle, ni l'honneur civil, ni l'existence des familles, qui sont autant de bases essentielles de l'ordre public. Elle proclame partout la liberté comme le bien inaliénable des peuples et des individus, et elle immole des libertés qui comptent 500 ans de durée sur les degrés de l'autel, qu'elle a placés sur l'autel comme un symbole de sa liberté. Elle parle de protection de la propriété, et il suffit de montrer des biens appartenant à différents propriétaires, au milieu de cris infernaux, les individus et les communes qui lui déplaisent de leur fortune. Dans son incrédulité, elle proclame la liberté religieuse la plus illimitée comme le souverain bien, mais elle chasse du pays comme des animaux malfaisants; ceux qui manifestent leur foi surtout par des œuvres, et qui consacrent leur existence et toutes leurs forces au soulagement de leurs semblables.

Mais pour mettre le comble à toutes ces abominations, elle y ajoute le blasphème. Des gens qui ne font aucun mystère de leurs tendances non seulement anti-catholiques, mais même anti-religieuses, dont les soldats ont profané impunément les églises, exposé les prêtres à toutes sortes d'ignominies, souillé de la manière la plus criminelle les choses les plus saintes, les gens-là poussent l'impunité jusqu'à abuser à la fin d'une proclamation du nom de Dieu, à parler du bouclier inviolable dont il a protégé leurs bordes, et à vouloir persuader au monde qu'ils croyaient sérieusement que leurs troupes avaient triomphé par la force de son bras. Leurs maîtres de 1793 étaient plus sincères, ils n'ont pas voulu pallier leurs actes par un nom, qui n'était plus pour eux qu'un vain son.

Le radicalisme, enivré du pouvoir, n'a pas d'autre but que d'abattre et de renverser tout ce qui ne rampe pas devant lui dans la poussière, de détruire tout ce qui réclame encore un autre droit d'existence que la permission qu'il

veut bien donner, où la tolérance qu'il accorde. Pour construire, il lui manque les talents nécessaires, pour guérir, la bonne volonté; pour rentrer dans la bonne route, la prudence et même la plus légère teinte de loyauté. Il ferme l'oreille aux conseils que lui donne sir Stratford Canning; il oppose à la voix de la vérité avec laquelle M. le comte de Montalembert l'a flagellé, une rage grimaçante, et aux sages avis des puissances limitrophes, un cynisme que dans son ivresse il confond avec le noble sentiment de la nationalité. Né de l'immoralité et enchaîné d'une manière indissoluble au mensonge, comme à son élément vital, le radicalisme ne peut que répandre une semence de destruction; aussi, partout où il gagne du terrain, il commence par empoisonner de son souffle empesté les rapports ecclésiastiques, politiques et sociaux; puis il les détruit par sa force brutale.

La constitution que le roi Frédéric VII vient d'accorder à la monarchie danoise est entièrement identique avec celle de la Prusse. En effet, les états provinciaux sont maintenus; ils auront voix délibérative en ce qui regarde des changements à introduire dans les impôts généraux, ainsi que dans l'administration des finances et dans la législation commune du royaume de Danemarck et des duchés allemands.

Le rescrit royal proclame la réunion perpétuelle de ces duchés. Resté alors à savoir si les difficultés qui existent relativement au mode de succession seront aplanies, soit par l'abolition de la loi royale ou bien par l'adoption d'un des agnats allemands de la part du roi actuel.

En attendant, les députés sont résolus à protester contre l'acte d'union.

On lit dans le *Diário do Governo*, de Lisbonne, du 27 janvier:

« Dans la séance du sénat portugais de ce jour, il a été donné lecture du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. Voici le paragraphe relatif à la politique étrangère: « Le sénat a appris avec la plus grande satisfaction que Votre Majesté continue à recevoir les marques les plus certaines d'amitié de la part des souverains ses augustes alliés; et il attend qu'il lui soit présenté la convention arrêtée avec les gouvernements d'Espagne, d'Angleterre et de France, signée à Londres, le 21 mars de l'an dernier, pour pouvoir l'apprécier après en avoir examiné les documents respectifs avec la maturité convenable, non sans témoigner en même temps sa gratitude et sa reconnaissance aux souverains de ces nations alliées, de l'appui efficace et puissant qu'elles nous ont prêté pour mettre un prompt terme à la guerre civile qui agitait notre pays. »

À la Bourse d'Amsterdam du 12 février, avec peu d'affaires les fonds hollandais étaient fermes.

Des fonds Espagnols il s'est fait quelques affaires en baisse en ardois et coupons. Les 3 p. c. de l'intérieur sans variation.

Les péruviens se sont rétablis en partie de la baisse d'hier. Les Brésiliens recherchés.

Nouvelles importantes d'Italie.

Le gouvernement français a reçu vendredi soir la dépêche télégraphique suivante:

« Turin, le 3 février.

« Par une proclamation de ce jour, le roi de Sardaigne a promis une constitution à son peuple, et en a posé les bases. Elles sont analogues à la constitution française. »

Les nouvelles de Naples ont ébranlé toute l'Italie. A Milan même il a été décidé qu'en signe de réjouissance on irait au grand théâtre, qui avait été abandonné depuis les déplorables événements de janvier. En conséquence, le 5 février, la Scala a été remplie comme par enchantement. Le lendemain (c'était un dimanche), trente mille personnes se sont donné rendez-vous à la cathédrale pour la dernière messe, qui a été célébrée à l'intention des habitants de Palerme morts pendant le bombardement. La foule, qui ne pouvait pas entrer tout entière dans cette immense église, s'est séparée tranquillement après le service divin, et cette grande manifestation a eu lieu sans qu'on ait eu à déplorer le moindre désordre.

À Rome, après une première démonstration qui avait eu lieu le 31 janvier, la municipalité (*Senato*) a invité le peuple romain à fêter la promulgation de la constitution de Naples. Nous donnons plus loin la proclamation publiée à cette occasion par le sénat de Rome. Cette démonstration a dû avoir lieu le 3 février. Dès le matin le Corso était pavoisé; le soir, la ville devait être illuminée. Au départ du courrier, les rues étaient remplies d'une foule ivre de joie.

Un supplément extraordinaire au journal *l'Opinion*, de Turin, du 6 février, contient l'article suivant:

« La municipalité de Turin, dans sa séance du 31 janvier, avait, sur la

proposition de l'avocat Sineo, convoqué le conseil général municipal pour le 5 février, à l'effet de délibérer sur une supplique à présenter au roi pour qu'il voulût bien accorder à ces Etats l'institution de la garde civique.

« Dans la séance d'hier, cette proposition ayant été mise en délibération et appuyée par plusieurs conseillers, le comte de Santa-Rosa fit observer que la proposition avait sans doute de l'importance avant les événements de Naples, mais que, dans l'état actuel des choses, elle n'était plus à la hauteur des conditions de l'existence politique à laquelle sont désormais appelés les Etats italiens. Il a ajouté, qu'à un roi qui agit en père, il faut parler avec la confiance qu'il inspire à des fils dévoués, et le supplier de couronner sa glorieuse entreprise de notre régénération politique en accordant une *Constitution représentative*, qui comprendrait naturellement l'institution de la garde civique.

« Les éloquents et généreuses paroles de l'orateur ont produit sur l'assemblée une profonde impression, et cette proposition du comte de Santa Rosa ayant été mise aux voix, a été adoptée à une majorité de 36 voix contre 12. En conséquence de ce vote, on a nommé une commission composée de MM. l'avocat Sineo, Galvagno, le comte Buoncompagni et le comte de Santa-Rosa, qui se joindront aux maires et aux adjoints (*sindaci*) pour rédiger une adresse à S. M. exprimant le vœu de l'administration municipale.

« L'Adresse avant été rédigée séance tenante et adoptée avec quelques amendements, il a été résolu que les dignitaires municipaux la présenteraient à S. M. dans la journée de demain lundi 7 février.

« Nous n'ajouterons qu'un mot à cette exposition: c'est que notre confiance et notre espoir dans la magnanimité du roi sont tels, que nous regardons comme assuré tout événement prospère dépendant de la généreuse impulsion de son cœur et des hautes résolutions de sa volonté. »

Dans une lettre de Turin, en date également du 6 février, nous lisons que, par une délibération analogue à celle de la municipalité de Turin, le conseil municipal de Gènes a aussi demandé une constitution au roi Charles-Albert. Le correspondant ajoute qu'un mouvement de même nature s'opère dans les esprits en Toscane, et que des troubles seraient peut-être à craindre si les gouvernements italiens tardaient trop à donner, sur ce point, satisfaction à l'opinion publique.

Voici la proclamation publiée par la municipalité de Rome à l'occasion des événements de Naples:

Le sénat au peuple romain

« Le grand événement qui, dans un royaume voisin, a fait cesser les horreurs de la guerre civile, l'agitation qui se propageait dans toute la péninsule, a produit une vive impression, et tous les cœurs se sont réjouis en apprenant la pacification de cette importante et belle portion de l'Italie. Romains, c'est à votre auguste souverain que sont dus principalement les heureux résultats qui, l'un après l'autre, ont amené l'accord des gouvernements et des peuples par le système du progrès civil, et qui ont essayé tant de larmes et épargné tant de sang.

« Toute démonstration de joie pour de tels événements doit être tout ensemble et une félicitation pour le sort heureux de nos frères, et un acte de reconnaissance envers celui qui, le premier, a spontanément accordé des réformes conformes aux vœux et aux espérances des peuples. Ces réformes auront plus de stabilité que d'autres rendues nécessaires ailleurs sous l'empire de circonstances particulières; les autres seront perfectionnées par l'esprit supérieur de notre souverain, et resteront éternelles comme son nom.

« Le sénat vous invite à fêter, dans la journée du 3 février, la pacification du royaume de Naples par une illumination générale.

« Au Capitole, le 3 février 1848.

(Suivent les signatures.)

On a commencé à Milan d'arrêter les conspirateurs secrets, et la police paraît poursuivre avec succès les traces qui s'offrent à elle; cependant l'exemple de la Sicile encourage les Lombards à faire de plus grandes exigences, et le Piémont, la Savoie et Gènes sont sur le point de reconnaître les récents bienfaits de leur roi. Quant à l'Autriche, elle aura égard à chaque vœu équitable de la population lombarde; mais aux exigences et aux manifestations inconvenantes, elle ne répondra qu'à coups de canon, comme cela a été, dit-on, annoncé à Mantoue à la satisfaction de toute la ville. On dit que le service militaire de la ville de Milan sera fait par les Croates, qui viennent d'arriver.

Le podestat de Milan est, dit-on, gravement compromis. Un membre de la maison Litta, prévenu de haute trahison, s'est, dit-on, réfugié en Sardaigne.

On croit que le moment n'est pas éloigné où un gouvernement italien va adhérer de pleine conviction aux principes de l'Autriche, attendu que ce gouvernement a placé jusqu'ici dans ses forces militaires plus de confiance, vis-à-vis de toute l'Italie, ainsi que de ses propres états, qu'il ne pouvait en avoir réellement.

— On écrit de Gènes, le 31 janvier.

« Hier, à cinq heures, il est arrivé ici un courrier extraordinaire, avec l'ordre pour le régiment Regina de partir immédiatement pour Alexandrie en faisant double étape. »

Après de ses soupirants n'avait donc plu à Hermine; malgré la loyauté de leurs vœux matrimoniaux, appuyés chez plusieurs, sur une certaine aisance, car quelques-uns appartenaient au commerce, tandis que d'autres étaient artistes comme la jeune fille, ou bien encore occupés de magasin, teneurs de livres, etc., etc.

La duchesse devait apporter dans le choix de son amant, ce goût épuré, ce tact délicat qui la caractérisaient, mais il est inutile de dire qu'influencé par la condition de l'homme qu'elle eût aimé, n'aurait en rien influencé l'amour de la jeune fille; elle savait par elle-même (et elle s'en glorifiait) tout ce que l'on trouve parfois d'élevation et de distinction natives parmi les positions sociales les plus modestes et les plus précaires; aussi, ce qui l'avait jusqu'alors choquée dans ses prétendants, c'était, de ces imperfections puériles que l'on trouve parfois d'appréciables même pour toute autre que la duchesse, mais que elle, invinciblement antipathiques: chez les uns, ce avait été une trop grande et trop grosse jovialité; chez les autres, des manières libres ou vulgaires; chez celui-ci un timbre de voix brutal, chez celui-là une tournure ridicule.

Quelques uns de ces prétendants possédaient néanmoins d'excellentes qualités de cœur et d'esprit; Hermine avait été la première à le reconnaître; elle tenait ceux-là pour les meilleurs et les plus dignes garçons du monde, elle leur accordait franchement son estime, au besoin même son amitié, mais son amour, non.

Et ce n'était pas par dédain, par folle ambition de cœur, qu'Hermine les refusait, mais simplement, ainsi qu'elle le disait elle-même à ces déceptions: « parce qu'elle ne ressentait aucun amour pour eux, et qu'elle était résolue à rester fille toute sa vie, plutôt que de se marier sans éprouver un vif et profond amour. »

Et cependant, en raison même de son orgueilleuse et délicate susceptibilité, Hermine devait souffrir plus que personne des inconvénients parfois si pénibles et presque inévitables, inhérents à la position d'une jeune fille obligée de vivre seule, et forcément exposée à toutes les chagrins, douleurs que peuvent amener le manque de travail ou la maladie.

Depuis quelque temps, hélas! la duchesse expérimentait cruellement les conséquences de son isolement et de sa pauvreté.

L'orgueil et le caractère d'Hermine posés (*orgueil* qui avait poussé la jeune fille à rapporter fièrement, malgré sa pressante misère, les cinq cents

francs que lui avait alloués la succession de Mme de Beaumesnil), l'on comprendra avec quelle confusion mêlée d'effroi la pauvre enfant attendait le retour de M. Bouffard, car, ainsi qu'il l'avait dit à Mme Borbançon, il devait faire dans l'après-dîner une dernière et décisive tournée chez ses locataires en retard.

Hermine cherchait les moyens de désintéresser cet homme insolent et brutal; mais ayant déjà donné en nantissement ses deux convertis d'argent et sa montre d'or, elle ne possédait plus rien qui pût être mis en gage: on ne lui eût pas prêté vingt francs sur sa modeste garniture de cheminée, de si bon goût qu'elle fut; et ses gravures, ainsi que ses statuettes de plâtre, n'avaient pas la moindre valeur vénale. Enfin, le linge qu'elle possédait, lui eût procuré un prêt bien minime.

En face de cette désolante position, Hermine, assaillie, versait des pleurs amers, tremblant à chaque instant d'entendre l'impérieux coup de sonnette de M. Bouffard.

Noble cœur, généreuse nature! Au milieu de ces cruelles perplexités, Hermine ne songea pas un instant à se dire qu'elle serait sauvée avec une part imperceptible de l'énorme superflu de sa sœur, dont elle avait visité la veille les somptueux appartements.

Si la duchesse vint à songer à sa sœur, ce fut pour chercher, dans l'espérance de la voir un jour, quelque distraction à son chagrin présent.

Et, de ce chagrin, Hermine n'accusait qu'elle-même: jetant des yeux pleins de larmes sur sa coquette petite chambre, la jeune fille se reprochait sincèrement ses folles dépenses.

Elle aurait dû, — pensait-elle, — épargner pour l'avenir et les cas imprévus, tels que la maladie ou le chômage de leçons, elle aurait dû se résigner à prendre un logement au quatrième étage, porte à porte avec des inconnus, à habiter, à peine séparée d'enx par une mince cloison, quelque chambre triste et nue, au carreau froid, aux murailles sordides; elle aurait dû ne pas se laisser séduire par la riante vue d'un joli jardin, et par l'éclatant du rez-de-chaussée qu'elle avait préféré; elle aurait dû garder son argent, au lieu de l'employer à l'achat de ces objets d'art et de goût, seul charme, seuls compagnons de sa solitude, qui faisaient de sa chambre un délicieux réduit, où elle avait long-temps vécu heureuse, confiante dans sa jeunesse et dans son travail.

Qui lui eût dit, à elle si orgueilleuse, qu'il lui faudrait subir les gros-

siers mais légitimes réclamations d'un homme qui elle devait de l'argent, quel honneur pourrait pas payer. Etait-ce assez de honte?

Mais ces reproches, à la fois sévères et justes, à propos du passé, ne changeaient en rien le présent. Hermine se désolait, assise dans son fauteuil, les yeux gonflés de larmes; tantôt elle cédait à un morne accablement, tantôt elle tressaillait au moindre bruit, songeant à l'arrivée probable de M. Bouffard.

Enfin ces poignantes angoisses eurent un terme.

Un violent coup de sonnette se fit entendre.

— C'est lui, c'est le propriétaire!

Murmura la pauvre créature en frémissant de tous ses membres.

— Je suis perdue, — ajouta-t-elle.

Et elle restait immobile de surprise.

Un second coup de sonnette, plus brutal encore que le premier, ébranla la porte de la petite entrée qui conduisait à la chambre.

Hermine ouvrit ses yeux, rassembla son courage, et, pâle, tremblante, elle alla ouvrir.

Elle ne s'était pas trompée, c'était M. Bouffard.

Ce glorieux représentant du pays légal ayant dépouillé de l'uniforme du soldat citoyen, apparut bourgeoisement vêtu d'un paletot-sac de couleur grise.

— Eh bien! — dit-il à la jeune fille en restant sur le seuil de la porte qu'elle lui avait ouverte d'une main mal assurée, — eh bien! mon argent?

— Monsieur.

— Voulez-vous me payer, oui ou non? — s'écria M. Bouffard d'une voix si haute, qu'il fut entendu par deux personnes.

L'une était alors sur la porte cochère.

L'autre montait au premier étage par l'escalier, dont les marches inférieures aboussaient auprès de l'entrée du logement d'Hermine.

— Pour la dernière fois, voulez-vous me payer, oui ou non? — répéta M. Bouffard d'une voix encore plus éclatante.

— Monsieur, de grâce! — dit Hermine avec un accent suppléant. — ne parlez pas si haut. Je vous jure que si je ne puis vous payer, ce n'est pas ma faute.

— Je suis dans ma maison, et je parle comme je veux. Tant mieux si l'on m'entend, ça servira de leçon, pour les autres locataires, qui s'aviseront

Nouvelles des Etats-Unis.

Nous avons des nouvelles de New-York du 17 janvier. Au sénat M. Douglas avait présenté un bill tendant à l'établissement d'un gouvernement territorial dans l'Oregon. Une série de résolutions, proposées par M. Hannegan, portent qu'aucun traité de paix ne pourra être conclu avec le Mexique, s'il n'établit la frontière la plus avantageuse sous le rapport stratégique; que, dans aucun cas, les Etats-Unis ne peuvent autoriser l'établissement d'une monarchie au Mexique, par suite de l'intervention d'une puissance européenne, et qu'enfin il peut devenir nécessaire que l'Union conserve le Mexique comme garantie territoriale. La discussion de ces différentes propositions est fixée au 24 février.

La chambre des représentants a adopté à la majorité de 85 voix contre 81, un amendement proposé par un de ses membres à une mesure en discussion et portant que la guerre contre le Mexique a été inutilement et inconstitutionnellement entreprise. Ainsi la chambre, par son vote, rejette sur le président la responsabilité de la guerre mexicaine. On ne pense pas, toutefois, que cette décision ait d'autre suite. Un membre a proposé d'annexer à l'Union tout le territoire conquis du Mexique. Cette proposition devait être discutée prochainement.

On était sans nouvelles ultérieures du Mexique. Les journaux américains publient les notes diplomatiques échangées entre M. Bancroft, ministre des Etats-Unis à Londres, et lord Palmerston, au sujet du retour de Paradès au Mexique. M. Bancroft se plaint de ce que le capitaine May du steamer anglais le Teviot a amené à la Vera-Cruz, Paradès, ex-président de la république mexicaine, ennemi acharné des Etats-Unis. Il demande la destitution de cet officier s'il fait partie de la marine royale de la Grande-Bretagne, et rappelle que cet acte pouvait exposer le Teviot à la confiscation si les autorités américaines avaient agi dans toute la rigueur de leurs droits.

Lord Palmerston répond que le gouvernement britannique a examiné cette affaire, et que, sur ses représentations, la compagnie de navigation des Indes occidentales à laquelle appartient le capitaine May, a suspendu cet officier et a publiquement censuré sa conduite. Ces pièces ont été communiquées au congrès. L'abondance des matières nous oblige d'ajourner à demain la publication de cette correspondance diplomatique.

Le congrès a également reçu communication de pièces relatives au retour de Santa-Anna au Mexique.

Nouvelles de Suisse.

Berne, 7 février.

La diète a tenu aujourd'hui une séance. Il s'agissait encore d'une question d'argent, des titres offerts par Fribourg et Schwytz en garantie du paiement de leur dette vis-à-vis de la confédération. La diète a promptement réglé l'affaire de Fribourg: les titres offerts ont été acceptés, et il a été décidé que le bataillon fédéral qui reste dans ce canton sera retiré et licencié.

L'affaire de Schwytz a pris plus de temps. Ce canton offrait des titres provenant du couvent d'Einsiedeln, titres d'assez mauvaise nature, vu l'état du régime hypothécaire du pays. La commission proposait de ne pas les accepter. — Voulez-vous, disait Schwytz, nous contraindre à user de sévérité envers le couvent? — Mais, répondit Zurich, si le couvent avait un peu de bonne volonté, il nous apporterait son argent.

La question a enfin été résolue par deux votes, l'un adoptant les conclusions de la commission, l'autre un amendement de Thurgovie, d'après lequel on acceptera des titres d'Einsiedeln pour le tiers de la somme à payer. On était disposé à faire cesser l'occupation de Schwytz, suivant une proposition d'Argovie; mais... l'argent n'est pas là, pas même de bonnes cautions.

On a donné lecture d'un rapport des représentants fédéraux à Lucerne. Ils blâment les décisions des autorités de ce canton; elles ont, disent-ils, le caractère de persécutions politiques.

Sur la demande de Lucerne, une copie de ce rapport sera envoyée à son gouvernement.

Enfin la diète a nommé le chancelier fédéral. M. Schiess, nouveau secrétaire d'état, a été élu par 20 voix. M. l'ancien chancelier n'a obtenu que 2 voix.

Le grand conseil de Lucerne vient de terminer la révision de la constitution que le canton avait adoptée en 1841, à une majorité de 17,000 voix sur 23,000 électeurs. Le nouveau projet de constitution a été publié le 6 février; le vote aura lieu le

13 février; le peuple n'aura donc que huit jours pour réfléchir sur ce cadeau de son nouveau gouvernement, qui, en même temps, a pris ses précautions de telle sorte qu'il faudrait presque un miracle pour qu'un rejet de la constitution pût avoir lieu.

Nouvelles de France.

Paris, 12 février.

La duchesse de Montpensier est décidément enceinte de près de quatre mois, et il est décidé qu'elle se rendra sous peu au château de Pau afin de pouvoir se rendre sur le territoire espagnol au moment de faire ses couches. On sait que, d'après la constitution espagnole, l'héritier présomptif du trône doit être né sur le territoire espagnol.

On lit dans la Démocratie pacifique:

Les députés se sont beaucoup occupés en dehors de la chambre du paragraphe de l'adresse relatif aux passions aveugles et ennemies. Il a été question un moment pour les membres de l'opposition de donner leur démission en masse. Ils ont ensuite renoncé à ce projet, et une correspondance adressée hier de Paris au Journal de la Somme contient les renseignements suivants sur leur dernière résolution:

« Les hommes du centre gauche proposaient, aussitôt après le vote de l'adresse, de fixer le jour où le banquet du 12^e arrondissement aura lieu. Ce jour-là, tous les membres de l'opposition se réuniraient chez M. Odilon Barrot, d'où ils se rendraient ensuite, traversant tout Paris, au lieu choisi pour le banquet. Arrêtés en chemin par la force armée et par la police, ils déclareraient ne pas connaître l'arbitraire ministériel et ne céder qu'à la violence, tout en faisant constater leur résistance comme si elle s'était traduite par des faits matériels. Le ministère se trouverait alors dans la nécessité d'appeler à rendre compte de leur conduite devant la police correctionnelle, M. Barrot, M. Dupont (de l'Eure), M. Arago, toute l'opposition enfin.

« Les députés, après avoir ainsi constaté leur droit et réclamé leur liberté d'action, reviendraient à la chambre et déposeraient contre le ministère un acte d'accusation.

« Ce soir, il a été décidé que l'opposition ne donnerait pas sa démission en masse; elle a pris la résolution de déposer un acte d'accusation contre le ministère et de se rendre au banquet du 12^e arrondissement. Le local qui avait été précédemment choisi étant situé dans un quartier très populeux et habité surtout par des ouvriers, on inclina, tout en conservant au banquet son nom et son organisation, à en transporter le siège ailleurs.

« Le jour où il aura lieu, tous les députés qui ont assisté aux divers banquets organisés dans l'intervalle des sessions, se réuniront sur un point déterminé pour de là se diriger vers le lieu de la réunion. Leur intention serait d'appeler à venir leur faire cortège tous les gardes nationaux de la capitale qui croient que le droit de réunion existe et ne sont pas disposés à le laisser sacrifier.

Nous lisons dans la Gazette de France:

« On dit que le banquet du douzième arrondissement aura lieu lundi en huit.

« Le ministère, à ce qu'on assure, se propose de faire mettre les scellés sur la porte d'entrée afin de traduire devant les tribunaux ceux qui les briseraient.

On lit dans le Constitutionnel:

Nous avons annoncé hier que des ordres avaient été expédiés à Cherbourg pour diriger des bâtiments à vapeur sur la Méditerranée. Il paraît que des bâtiments ont été expédiés aux autres ports de l'Océan. Il semble que l'on veuille avoir sous la main, dans la Méditerranée, une flottille de navires à vapeur, susceptible de transporter un petit corps d'armée sur un point quelconque du littoral.

On ajoute que tous les officiers-généraux et les chefs de corps appartenant à l'armée d'Afrique et aux divisions militaires voisines du littoral de la Méditerranée, qui se trouvent en ce moment en congé à Paris, ont reçu l'ordre de retourner immédiatement à leurs postes respectifs.

Il paraît décidé que l'intérêt des bons du trésor va être réduit à 4 p. c. Ce qui avait fait hésiter M. le ministre des finances à prendre cette résolution depuis un mois, c'est que sur les 245 millions de bons du trésor à 5 p. c. qu'il a fallu créer en 1847 en surcroît des 55 millions à 4 p. c. qui existaient déjà, plus de 100 millions avaient été créés à un an de date, du mois de mars au mois de mai de l'année dernière. Par conséquent les échéances de ces bons royaux approchent, et il était à craindre qu'en abaissant le taux de l'intérêt les porteurs se sentissent peu disposés à des renouvellements. L'accroissement de l'encaisse de la banque qui dépasse maintenant 200 millions permet d'affronter la nécessité de ces remboursements, parce que la banque prêterait au trésor tout ce dont il aurait besoin pour satisfaire les prêteurs exigeants.

Affaires d'Angleterre.

Londres, 10 février.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui de la chambre des communes, lord Duneau a annoncé que si le gouvernement

« Vous devez me payer mon terme en argent et non en pianos. — Mais, mon Dieu, Monsieur, je n'ai pas d'argent, je vous offre de vendre mon piano, qu'il me serve à gagner ma vie, que puis-je faire de plus? — Je ne donne pas la dedans, vous avez de l'argent, je le sais, vous avez des couverts et, une montre, chez ma tante, c'est ma portière qui a été les engager. Ah! ah! on ne me dinonne pas, moi, voyez-vous? — Hélas, Monsieur, le peu que l'on m'a prêté j'ai été obligé de le dépenser.

« Elle venait de voir M. de Maffort debout à la porte laissée ouverte; il assistait depuis quelques instants à cette scène pénible.

« Au tressaillement soudain de la jeune fille, au regard surpris qu'il la vit jeter du côté de la porte, M. Bouffard tourna la tête, aperçut le bossu, et resta aussi ébahi qu'Herminie.

« Le marquis, s'avançant alors, dit à la duchesse en s'inclinant respectueusement devant elle.

« Je vous demande mille pardons, Mademoiselle, de me présenter ainsi chez vous; mais j'ai trouvé cette porte ouverte, et comme j'espère que vous me ferez l'honneur de m'accorder quelques moments d'entretien pour une affaire fort importante, je me suis permis d'entrer.

« Après ces mots, accentués avec autant de courtoisie que de déférence, le marquis se retourna du côté de M. Bouffard, et le toisa d'un regard si altier que le gros homme se sentit d'abord tout sot, tout intimidé devant ce petit bossu, qui lui dit:

« Je viens, Monsieur, d'avoir l'honneur de prier Mademoiselle de vouloir bien m'accorder quelques instants d'entretien.

« Eh bien! après — reprit M. Bouffard, retrouvant son assurance — qu'est-ce que cela me fait, à moi?

« Le marquis, sans répondre à M. Bouffard, et s'adressant à Herminie, de plus en plus surpris, lui dit:

« Mademoiselle, veut-elle me faire la grâce de m'accorder l'entretien que je sollicite?

« Mais, Monsieur, répondit la jeune fille avec embarras, je ne sais, si je...

« Je me permettrai de vous faire observer, Mademoiselle — reprit le marquis — que notre conversation devant être absolument confidentielle,

ne propose pas d'abolir la taxe sur les fenêtres, il usera de son initiative pour proposer cette abolition. M. Ewart a légalement annoncé sa motion annuelle en faveur de l'abolition de la peine de mort, et un bill tendant à substituer le mode d'imposition directe aux impôts indirects. M. Labouchère a donné avis d'une mesure tendant à faciliter le transport des émigrants vers l'Amérique du Nord.

Sir Barry Werner. Je désire demander à lord Palmerston si un décret rendu par un gouvernement cantonal en Suisse, et portant la date de 24 novembre 1847, est de nature à léser les sujets anglais qui résident en Suisse, et, si les remontrances faites au gouvernement fédéral suisse par sir Stratford-Canning, dans le but de l'empêcher d'adopter des mesures arbitraires et tyranniques envers ceux qui ne partagent pas ses opinions politiques et religieuses, ont eu le succès qu'on en attendait.

Lord Palmerston. En ce qui concerne la première question je ne sache pas qu'aucun sujet anglais ait été lésé par le décret auquel l'orateur a fait allusion. Je ne suis pas en position de déclarer que s'il en eût été autrement il y eût eu lieu pour le gouvernement anglais d'intervenir relativement à la loi intérieure adoptée par le gouvernement helvétique. Nous ne nous sommes pas crus en droit de faire des observations officielles à ce sujet, mais des remarques officieuses ont été faites par le chargé d'affaires anglais dans le but d'empêcher qu'on ne molestât les personnes dont l'honorable baronet a parlé dans la seconde question. Je ne suis pas en mesure de dire si elles ont eu le succès qu'on en attendait.

Sir Robert Peel a présenté une pétition des colons de l'île Saint-Vincent, qui réclament protection en faveur des planteurs des Indes-Occidentales.

Lord Morpeth a présenté ensuite le bill annoncé par le discours du trône, relatif à la réforme de l'hygiène publique dans les grands centres de population. La mesure tend à fournir aux villes un approvisionnement illimité d'eau moyennant une rétribution légère, et à établir un système général d'égouts dans les maisons et les rues. Le bill a également pour objet de construire des habitations plus saines dans les quartiers populeux, d'introduire un meilleur système de ventilation des ateliers et des maisons; d'établir des bains publics et des terrains d'exercice et de gymnastique. Pour surveiller ces diverses améliorations le bill propose de créer un bureau de surveillance générale de la santé publique, mais il importe également d'établir un service de surveillance locale. Les conseils municipaux désigneront ceux de leurs membres qui seront chargés de veiller à l'exécution de la mesure; là où il n'existera pas de conseils municipaux, la reine nommera des commissions spéciales.

L'acte s'appliquera à l'Angleterre et à l'Ecosse, sans exclure expressément la ville de Londres, mais il se pourrait qu'il fût insuffisant; le gouvernement se réserve de présenter une mesure spéciale relative à cette dernière localité. Les fonctions des commissaires s'étendront à la surveillance du nettoyage des rues, des abattoirs, des logements à l'usage des classes inférieures, de l'élargissement des égouts, de l'absorption de la fumée, et à la préparation des règlements sur ces différents objets. On évalue que les dépenses à résulter de la loi n'excéderont pas quatre francs quarante centimes par maison et par semaine. Tandis que les avantages qu'on en prévoit sont énormes. D'après les calculs les plus modérés, elle aura pour conséquence de réduire de 30,000 le chiffre annuel de la mortalité. Au départ du courrier la noble lord citait un grand nombre d'autorités à l'appui de son assertion.

Au commencement de la séance de la chambre des lords d'aujourd'hui; le comte Fitzharding a présenté une pétition de 2,000 habitants de Bristol, en faveur du bill d'émancipation des juifs.

Plusieurs membres ayant présenté des pétitions tendant à ce que le gouvernement aide à l'achèvement des chemins de fer projetés dans les colonies, le comte Grey a dit que le gouvernement désire vivement la construction de chemins de fer aux colonies, mais il lui est impossible d'exprimer aucune opinion sur le secours réclamé, avant que le gouvernement n'ait reçu les renseignements qu'il a envoyés recueillir par des ingénieurs.

Lord Lansdowne a dit qu'il proposera jeudi que la chambre procède à la seconde lecture du bill pour le rétablissement des relations diplomatiques avec Rome, et qu'elle examine le lendemain la mesure en comité général. La séance a été ensuite levée.

Londres, le 11 février.

La reprise de la discussion sur la seconde lecture du bill relatif à l'émancipation des juifs était à l'ordre du jour de la

d'être en retard comme vous.

« Monsieur, je vous en conjure, entrez chez moi, — dit Herminie, accablée de honte, et en joignant les mains, — je vais vous expliquer.

« Eh bien! voyons, quoi? n'allez-vous m'expliquer? — Répondit M. Bouffard, en suivant la jeune fille dans sa chambre, dont il laissa la porte ouverte.

Lorsque des hommes aussi grossiers que M. Bouffard, se trouvent dans une position pareille avec une belle jeune fille, de deux choses l'une, ou ils ont l'audace de proposer quelque transaction infâme, ou bien, si la jeunesse et la beauté, loin de les approuver, leur inspirent un redoublement d'insolence et de dureté, on dirait qu'ils veulent se venger de ces charmes qu'ils n'osent convoiter.

Ainsi était-il de M. Bouffard, sa vertu tournait à une animosité brutale. En entrant dans la chambre d'Herminie, l'impitoyable propriétaire

« Il n'y a pas d'explications là-dedans, l'affaire est bien simple: encore un peu, et vous me payez, oui ou non?

« Pour le moment, cela m'est malheureusement impossible, Monsieur, — dit Herminie, en essuyant ses larmes, — mais si vous voulez avoir la bonté d'attendre.

« Toujours la même chanson. A d'autres, — reprit M. Bouffard en haussant les épaules.

Puis, regardant autour de lui d'un air sardonique, il ajouta: « C'est bien ça; l'homme porte peu de ne pas payer son terme, et l'on se flange des tapis souillés, des tentures d'étoffes et rideaux à falbalas. Si ça ne fait pas suer! moi qui ai sept maisons sur le pavé de Paris, je n'ai pas seulement de tapis dans mon salon, et le boudoir de Mme Bouffard est tendu en simple papier, à ramages; mais quand je vous le dis, on se donne des genres de tristesse, et l'on n'a pas la sotte

Herminie, poussée à bout, releva orgueilleusement la tête; d'un regard fier et ferme, elle fit baisser les yeux à M. Bouffard, et lui dit:

« Ce piano a une valeur au moins quatre fois égale à ce que je vous Monsieur. Envoyez-le prendre quand vous le voudrez. C'est la seule

de prix que je possède, disposez-en, faites-le vendre. — Allons donc! est-ce que je suis marchand de pianos, moi? est-ce que ce que j'en retirerai, de votre instrument? encore des tracas, pas de

il est indispensable que Monsieur — et il montra du regard le propriétaire, — veuillez bien nous laisser seuls, à moins que vous n'ayez encore quelque chose à lui dire, dans ce cas alors, je me retirerais.

« Je n'ai plus rien à dire à Monsieur, — répondit Herminie, espérant échapper, pour quelques moments du moins, à sa pénible position.

« Mademoiselle n'a plus rien à vous dire, vous entendez, Monsieur, — reprit le marquis, en faisant un signe expressif à M. Bouffard.

Mais celui-ci, revenant à sa brutalité ordinaire, et se reprochant de se laisser imposer par ce bossu, s'écria:

« Ah! vous croyez qu'on met comme ça les gens à la porte de chez soi sans les payer, Monsieur, et que parce que vous soutenez cette.

« Assez, Monsieur, assez.

Dit vivement le marquis, en interrompant M. Bouffard, et il lui saisit le bras avec une telle vigueur, que l'ex-épiciier, sentant son poignet serré comme dans un étau entre les doigts longs et osseux du bossu, le regarda avec un mélange d'ébahissement et de crainte.

Le marquis, lui souriant alors de l'air le plus simple, reprit avec une affabilité exquise:

« Je sens aux regrets, cher Monsieur, de ne pouvoir jouir plus longtemps de votre bonne et aimable compagnie; mais, vous le voyez, je suis aux ordres de Mademoiselle, qui me fait la grâce de me donner quelques instants, et je ne voudrais pas abuser de son obligeance.

« Ce disant, le marquis, moitié de gré, moitié de force, conduisit jusqu'à la porte M. Bouffard, stupéfait de rencontrer dans un bossu cette vigueur physique et cette autorité de langage et de manières, dont il subissait involontairement l'influence.

« Je sors, parce que j'ai justement affaire dans ma maison, — dit M. Bouffard, ne voulant pas paraître céder à la contrainte, — je monte là-haut; mais je reviendrai quand vous serez parti, il faudra bien alors que j'aie mon argent, ou sinon, nous verrons!

Le marquis salua ironiquement M. Bouffard, ferma la porte sur lui, et revint trouver Herminie.

(La suite à demain.)

stance de la chambre des communes d'aujourd'hui et avait attiré un public nombreux. Parmi les pétitions en faveur de la mesure, qui ont été présentées, on en remarquait une signée par 6,000 électeurs du quartier de Westminster, à Londres.

M. Humé a informé l'assemblée qu'il présentera une motion tendant à fournir aux colonies des Indes-Occidentales, des travailleurs libres en assez grand nombre pour qu'elles puissent soutenir la concurrence contre le Brésil et Cuba, qui travaillent avec l'aide des esclaves.

Deux membres de la chambre, Cumming-Bruce et sir Robert Price, ont été confiés à la garde du sergent d'armes, pour ne s'être pas trouvés présents à l'heure fixée pour recevoir leur serment en qualité de membres d'un comité chargé de l'examen des pétitions contre certaines élections. Cette affaire coûtera 3 à 4,000 fr. à chacun des honorables membres.

La discussion sur le bill tendant à l'abolition des incapacités des juifs a ensuite continué. M. Charles Pearson, solliciteur pour la ville de Londres, qui a pris plusieurs fois la parole au Congrès pénitentiaire de Bruxelles contre le système de l'emprisonnement cellulaire et qui a été récemment élu, a parlé en faveur du bill en s'appuyant sur le droit qui appartient à chaque homme d'adorer Dieu de la façon qu'il juge le plus convenable et sans que personne ait le droit de lui demander compte de ses opinions.

Lord Drumlawrig a combattu la mesure, qui, a-t-il dit, a été imposée à lord John Russell par ses commettants de la cité de Londres. M. Cooper, un des lords de l'amirauté et lord Drumlawrig se sont prononcés en faveur du bill, tandis que M. Seymour a parlé contre. Sir Robert Peel a ensuite pris la parole et a défendu le bill; quelques autres membres ont encore parlé après M. Peel, soit pour, soit contre le bill. Passant au vote, 277 voix se sont déclarées pour et 204 contre.

A la chambre des lords, lord Monteagle a demandé la seconde lecture du bill relatif à la communication et à l'examen des comptes des compagnies de chemins de fer. Depuis 1836, a dit l'orateur, une somme de 324 millions de livres (plus de huit milliards de francs) a été dépensée par l'Angleterre en travaux de chemins de fer. Quelques personnes pensent que le gouvernement de devrait pas intervenir dans ces sortes de questions, mais l'énormité de la somme dépensée rend cette intervention nécessaire. Le pouvoir attribué aux compagnies d'emprunter des fonds présente de grands inconvénients en ce qu'il pousse ces compagnies à des dépenses exagérées et élève à un taux exorbitant l'intérêt qu'elles allouent. Suivant les dispositions du bill en discussion, un certain nombre d'actionnaires pourraient réclamer la communication publique des comptes qu'ils feraient examiner par une personne désignée à cet effet par le bureau des chemins de fer. Ces personnes feraient des résultats de leur examen l'objet d'un rapport qui serait rendu public.

Après l'échange de quelques observations, le bill a été la pour la seconde fois et la chambre s'est ajournée.

La chambre des communes a adopté à la fin de la séance d'hier, à la première lecture, le bill présenté par lord Morpeth concernant les mesures de salubrité publique.

M. Cardwel, représentant de Liverpool, a ensuite appelé l'attention du gouvernement et de la chambre sur la nécessité de réduire les droits sur le thé; il a demandé communication des rapports des consuls britanniques en Chine sur la situation du commerce l'Angleterre avec ce pays. Le chancelier de l'Échiquier a répondu qu'une réduction de droits sur le thé n'était pas possible en ce moment, à cause des besoins du trésor.

Sir Straiford-Canning a eu depuis son arrivée à Londres plusieurs longues entrevues avec lord Palmerston. On pense qu'il séjournera encore une quinzaine de jours à Londres avant de partir pour Constantinople, où il va reprendre ses fonctions diplomatiques.

La corporation municipale de Dublin a adopté le 9 février à la majorité de 22 voix contre 3, la résolution suivante :

« Que cette corporation présente à sa très gracieuse majesté une humble adresse pour la prier de vouloir bien convoquer une réunion du parlement impérial de la Grande-Bretagne et de l'Irlande une fois tous les trois ans dans la ville de Dublin; et de vouloir bien ordonner à ses ministres de présenter un bill au parlement à l'effet de construire dans cette ville un palais convenable pour la majesté et d'acheter la banque d'Irlande ou d'ériger un édifice convenable pour les chambres des pairs et des communes. Qu'un comité soit nommé pour rédiger cette adresse, et que le lord maire soit invité à se rendre à Londres avec cette adresse pour la présenter à la majesté avec l'appareil convenable. »

MORT DE L'ARCHEVÊQUE DE CANTERBURY.

On lit dans le Times du 11 février : Nous ne pouvons vivement d'annoncer la mort du primate, événement que la longue maladie du vénérable archevêque et les bulletins publiés depuis 10 jours ne faisaient que trop prévoir. Il est décédé ce matin à deux heures un quart, en conservant presque jusqu'au dernier moment l'usage de toutes les facultés.

Le très vénérable et très honorable D. Wm. Howley fils du vicaire général des évêques Luton et Ropley, était né le 12 février 1765. Il avait fait les premières études à l'école de Winchester, et avait été placé ensuite à l'université d'Oxford, où il obtint en 1805 le degré de docteur en théologie. En 1808 il fut nommé professeur royal de théologie et eut l'honneur d'être le précepteur particulier du Prince d'Orange, aujourd'hui Roi des Pays-Bas.

Le mort du très vénérable D. John Randolph, évêque de Londres, en septembre 1813, il fut élu à ce siège, et en 1828 l'archevêque Manners Sutton était mort le 20 de Wellington, alors premier ministre, le nomma au siège de Canterbury, qu'il occupa avec honneur pendant 20 ans.

Le défunt était primate de toute l'Angleterre et métropolitain, gouverneur de l'hôtel des Chartes, visiteur des collèges de tous les saints de Balid et de Merton à Oxford et du collège du roi à Londres, du collège de Dielwich et de l'école d'Harrow; il était membre de la société royale, de la société des antiquaires et de la société royale de Littérature; il était en outre président de plusieurs institutions charitables aux souscriptions desquelles il contribuait largement. L'église anglicane perdit en lui un membre estimé, qui avait eu le bonheur de se concilier depuis qu'il occupait les hautes fonctions de primate, l'estime et le respect de tout le monde.

COUR D'ASSISES DU BRABANT.

A la fin de l'audience du 11 l'accusé Rosseel a demandé au président la permission d'adresser quelques mots au co-accusé Vandénplas.

M. Le président. (Vif mouvement d'attention.) C'est moi, Rosseel, qui vous ai engagé à commettre ce crime, et comme c'est moi, je veux être le témoin de votre salut; c'est pourquoi je vous engage de toutes mes forces à faire l'aveu du crime que nous avons commis ensemble; le sang innocent qui est répandu sur ces dalles demande vengeance. (Ici, en traduisant ces paroles, l'interprète est tellement ému qu'il est obligé de s'arrêter.) Après le jugement des

hommes auquel vous ne pouvez pas échapper, car je juré ne croient pas à vos dénégations, doit venir le jugement de Dieu. Pour paraître devant Dieu, de manière à obtenir grâce de lui, avouez ici le crime que vous avez commis.

Vandénplas. Je n'ai pas commis de crime; je ne redoute pas le jugement de Dieu. (Sensation.)

Rosseel. C'est moi qui vous ai engagé à le commettre. C'est pour cela que je vous supplie, sur le bord de notre tombe, car la guillotine est dressée pour nous, de dire la vérité, de vous mettre à côté de moi. Nous ne devons pas avoir peur de la mort. Ce n'est rien que de mourir par la main du bourreau, mais nous ne devons craindre que le jugement de Dieu.

Vandénplas. Tout ce qu'il dit est faux.

M. le président. Vandénplas, si vous avez commis le crime, avouez-le, dans votre intérêt, car si les hommes sont convaincus de votre culpabilité, ils seront inexorables pour vous. Je vous engage à penser sérieusement à cela, et peut-être vos réflexions vous porteront à avouer demain.

Vandénplas. Je n'ai rien fait.

Rosseel. Vandénplas, nous avons toujours eu du courage, nous n'avons jamais eu peur, montrez que vous êtes un bon guerrier et que vous n'avez pas peur. Notre Seigneur est bien mort pour les hommes. Mettez la main sur votre conscience, si vous voulez que à notre mort nous soyons entourés des bons anges, avouez dans le cas contraire, nous serons entourés des mauvais génies et des démons.

Pendant cette scène qui a vivement impressionné tout l'auditoire et même la cour, Vandénplas est resté impassible; il a écouté les paroles de Rosseel avec une indifférence extrême, sans que son visage laissât soupçonner de sa part la moindre émotion.

A l'audience du 12 février, M. le procureur-général a dit au président, que le procureur du roi venait de lui faire un rapport verbal qui lui paraît nécessiter son audition devant la cour; il la prie de vouloir bien le faire appeler en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

M. le président. Faites entrer M. le procureur du roi. (Vif mouvement d'attention.)

M. Verheyen, procureur du roi. Ce matin je suis allé de bonne heure à la prison pour prendre quelques renseignements sur d'autres affaires. Je m'adressai au directeur, qui me dit : « M. le procureur du roi, je m'aperçois que Vandénplas est devenu inquiet, j'ai vu dans le journal l'allocution que lui a faite Rosseel, ne pensez-vous pas qu'au sortir de la prison ce matin, je pourrais lui dire quelques mots pour l'engager, ainsi que Rosseel, à dire la vérité dans cette affaire. Je lui dis : Agissez avec prudence; je ne m'y oppose pas, que voulez-vous dire? Il me dit : « Ne pourrais-je pas dire à Vandénplas qu'il doit sentir que ses dénégations sont trop continues et que je l'engage également à dire la vérité? » Je lui dis que oui.

Tout à l'heure le directeur de la prison est venu me dire que Vandénplas avait compris les quelques mots qu'il lui avait adressés, que Vandénplas convenait du crime qu'il avait commis; que, toutefois, il ne dirait rien devant la cour, devant les jurés et devant le public, mais qu'il me dirait tout à moi.

Je me suis alors rendu avec le directeur dans la cellule de l'accusé. Après quelques instants, Vandénplas m'a dit qu'il ne pouvait rien dire devant le public, parce qu'il ne s'aurait pas s'exprimer, et que ce serait excéder ses forces que d'exiger qu'il convint de son crime en présence du public. Je lui ait fait comprendre alors que son crime était grand, que son repentir devait l'être aussi. Je l'engageai itérativement à narrer toutes les circonstances du crime. Vandénplas, par un sentiment que je comprends et qui est peut-être le seul qui lui reste, a dit qu'il n'avouerait rien; que tous les efforts qui seraient tentés pour lui arracher un aveu seraient inutiles, et que si les jurés voulaient individuellement se rendre dans sa cellule, il leur ferait l'aveu de son crime.

Je lui fis comprendre que ce qu'il demandait ne pouvait lui être accordé, et je fis tous mes efforts pour l'engager à s'exprimer publiquement; mais il n'a pas voulu. Dans l'intérêt de la vérité et de la justice, voici ce que je lui dis : Vandénplas, narrez-moi les circonstances du crime. Si vous le faites et si je les rapportais à la cour, viendriez-vous me donner un démenti, ou bien confirmeriez-vous mes paroles? Vandénplas alors a consenti à ce que j'ai rapporté tout ce qu'il me dirait et m'a promis de confirmer ce que je rapporterais, sans devoir entrer lui-même dans des détails.

Vandénplas a dit d'abord qu'il était coupable. (Sensation prolongée); qu'il avait assisté au crime; qu'il y avait pris part, et qu'il savait qu'il devait mourir. Alors il a tout avoué immédiatement; et, sans entrer dans des détails, il m'a dit (je le rapporte textuellement) qu'il y avait beaucoup de témoins qui avaient menti; que c'est ainsi qu'on a rapporté hier qu'il avait dépensé 130 francs à la Grenade, tandis qu'il ne pouvait avoir dépensé que 70 à 80 francs.

Je lui fis remarquer qu'il était possible que des témoins n'eussent pas dit toute la vérité, mais qu'il était à présumer cependant qu'ils étaient de bonne foi, et que cela ne pouvait provenir que d'un défaut de mémoire.

Alors il m'a dit que Rosseel était entré le premier et qu'il l'avait suivi; qu'une servante s'était présentée et qu'il l'avait frappée. Puis j'ai demandé s'il l'avait frappée avec le marteau de Vandénplas qui est sur le bureau du président. Il m'a répondu que oui; il m'a ensuite dit qu'il avait voulu monter; qu'une seconde servante s'était présentée et qu'il l'avait frappée aussi; qu'il a ensuite continué son chemin dans la prison; qu'il a rencontré Rosseel; qu'ils se sont rendus ensemble près de la demoiselle Evenopool, et qu'ils se sont précipités tous deux sur elle; mais il ne sait pas s'il l'a frappée; il ne sait pas non plus si les deux servantes vivaient encore, et que c'est Rosseel qui les a déshabillées en leur coupant le cou. Je lui ai demandé alors s'il s'était livré au vol après l'assassinat; il m'a répondu que oui; Je n'ai pas cru devoir pousser mes interrogations plus loin.

M. le président. Et Vandénplas, vous a dit que si je l'interpellais sur ces faits, il répondrait affirmativement? — Oui, M. le président.

M. le président. (à Vandénplas) Vandénplas, ce que le témoin déclare, est-ce la vérité?

Vandénplas. Oui, M. le président! (Une profonde sensation se manifeste dans l'auditoire.)

M. le procureur-général. Après ce qui vient de se passer, je crois que notre enquête doit se simplifier beaucoup; je pense qu'il suffirait simplement d'entendre les témoins qui doivent parler des ventes faites à l'écluse et constater l'argent reçu par Vandénplas; car on soutient quelquefois que l'aveu de l'accusé ne suffit pas.

M. le président. Messieurs les avocats ne s'opposent pas à ce que l'on entende seulement les témoins qui ont acheté des bijoux à l'écluse?

M. Gilbert. Nous nous en référons entièrement à ce que fera la cour. Ces témoins sont entendus. Ensuite le procureur-général et les défenseurs ont pris la parole.

Pendant la suspension de l'audience, les deux accusés sont reconduits dans leur cellule. En y entrant Rosseel et Vandénplas se jettent dans les bras l'un de l'autre, et s'embrassent. Ils boivent du café, et sont très-gais. Rosseel a dit à Vandénplas : Maintenant je suis content, je n'aurais pas voulu mourir sans que vous ayez avoué. Vandénplas a répondu : Je ne voulais pas venir à l'audience aujourd'hui; si je l'avais pu, je me serais tué cette nuit. Je le savais bien, dit Rosseel, c'est pourquoi j'ai dit au sergent de ne pas vous perdre de vue une minute. — Ce n'est rien de mourir, a dit Vandénplas, je voudrais qu'on m'y conduise tout de suite; ce qu'il me fait le plus de mal c'est de devoir entendre ma condamnation. Vandénplas, dit-on, annoncé l'intention de ne pas se pourvoir en cassation.

A onze heures et demie l'audience est reprise.

Les accusés sont introduits; ils paraissent tous deux très-calmes.

M. le président demande aux accusés s'ils ont quelque chose à ajouter à leur défense.

Les accusés déclarent que non.

M. le président donne lecture au jury des trente questions sur lesquelles il aura à répondre.

M. le président. Rosseel, avez-vous compris ces questions?

Rosseel. Oui, Monsieur.

D. Et vous, Vandénplas?

Vandénplas (après quelque hésitation). Oui.

A midi les jurés entrent dans leur chambre des délibérations. En ce moment la salle regorge de monde, les gendarmes de service ont beaucoup de peine à empêcher la foule d'envahir le prétoire. Depuis le commencement de ce procès la gendarmerie a eu à faire un service très-pénible tant au dedans qu'à l'extérieur; il n'y a pas eu moins de 32 hommes, tant à pied qu'à cheval, qui ont dû agir avec une grande fermeté pour éviter les accidents que la foule aurait pu occasionner.

A une heure moins cinq minutes, la sonnette du jury se fait entendre. Le silence se rétablit dans la salle. La cour rentre en séance.

M. les défenseurs et les accusés déclarent n'avoir rien à dire. La cour se retire pour délibérer.

Pendant cette courte suspension Rosseel s'approche de Vandénplas et lui parle à voix basse; Vandénplas lui répond en lui faisant un signe de tête affirmatif. La cour rentre en audience.

M. le président donne lecture de l'arrêt qui condamne François Rosseel et Guillaume Vandénplas à la peine de mort.

Pendant cette lecture que Vandénplas écoute avec attention, Rosseel promène ses regards sur l'auditoire. Ils entendent leur arrêt avec un calme parfait.

L'audience est levée à une heure 5 minutes.

Koninklijke Holl. Schouwburg.

Op Dingsdag 15 Februarij 1848. (N° 36 in het abonnement.)

Op algemeen vereerend verlangen eene tweede voorstelling van : **De Landheer van Sterrenberg,**

blijspel in vier bedrijven, naar het Hoogduitsch van J. von Weizenthurm, door C. J. Roobol.

Gevolgd door eene tweede voorstelling van : **Mathijs de Invalide,**

blijspel met zang in twee bedrijven, naar het Fransch: **Matthieu** alhier vertoond.

Aanvang ten half zeven ure.

ANNONCES.

AVIS.

Le soussigné, hollandais de naissance, âgé de vingt-cinq ans, ayant servi pendant plusieurs années, comme Valet de Chambre, M. Tiedeman qui, partant pour Java, n'a plus besoin aujourd'hui de ses services, désire être placé, soit comme VALET DE CHAMBRE, soit comme COURRIER. Il est porteur d'excellents certificats; il parle, outre sa langue naturelle, le français, l'allemand, l'anglais et l'italien. On est prié de s'adresser à La Haye, à l'Hotel de Belle-Vue. **HENRI VAN VEEN.**

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 12 Février.

	Int.	COURS 11 fév.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	2 1/2	54 1/2	54 1/2	54 1/2
Dito dito	3	85 1/2	85 1/2	85 1/2
Dite en liquidation	3	—	—	—
Dito dito	4	84 1/2	84 1/2	84 1/2
Dite des Indes	4	—	—	—
Syndicat	3 1/2	—	—	—
Société de Commerce	4 1/2	162 1/2	162 1/2	162 1/2
Act. du Chemin de fer du Rhin	5	—	—	—
Act. du chemin de fer Holland.	4 1/2	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	104 1/2	104 1/2	104 1/2
Dito dito. 1828 & 1829	5	103 1/2	103 1/2	103 1/2
Inscrip. au Grand-Livre	6	—	—	—
Certificats au dito	6	—	—	—
Emprunt de 1840	4	85 1/2	85 1/2	85 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	85	85	85
Passive	—	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Desferres	—	—	—	—
Ardoins	5	16 1/2	16 1/2	16 1/2
Dito intérieur à 6 m.	3	25 1/2	25 1/2	25 1/2
Coupons Ardoins	—	12 1/2	12 1/2	12 1/2
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Dito métalliques	5	96 1/2	96 1/2	96 1/2
Dito dito	2 1/2	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Actions 1836	—	—	—	—
Emprunt à Londres 1838	—	—	—	—
Id. Id. 1845	—	—	—	—
Obligations à Londres	3	—	—	—

Bourse de Paris du 12 Février.

	Int.	COURS 11 fév.	COURT.	FIN COURT.
Cinq pour cent	—	116 90	116 90	116 95
Trois pour cent	—	74 15	74 15	74 20
— nouveau	—	—	—	75 05
Emprunt Ardoins 3 p.c.	—	—	—	—
Anc. différée	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	4 1/2	4 1/2	4 1/2
Certificats Falconet	—	—	—	—
Dette active	2 1/2	—	—	—
Dette active	5	—	—	—
Dito	3	—	—	—
Banque belge	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 12 Février.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 16 7/8. — A. — Dette différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins sans variation.

Bourse de Londres du 11 Février.

3 % Cons. 89 1/2. — 2 1/2 % Cons. 87 1/2. — 4 1/2 % Cons. 105 1/2. — Esp. 5 % 21 1/2. — 3 % 31 1/2. — 3 1/2 % 32 1/2. — Portugal 4 % 20 1/2.

Chemin de Fer rhénan.

PÉRIODE D'HIVER. — Commencant le 5 octobre 1847.

D'AMSTERDAM A UTRECHT ET ARNHEM.			D'ARNHEM A UTRECHT ET AMSTERDAM.		
Départ d'Amst.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à Arnhem.	Départ d'Arnhem.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à Amst.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 45	8 55	10 35	7 10	8 50	10 —
11 55	1 5	2 45	11 30	1 10	2 20
5 27	6 37	8 17	3 35	5 15	6 25

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Spui, 75.